Arrêté n°021-2025

Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Réglementant le stationnement Parking de la Mairie

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 à L2213.1;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

- Article 1: Le stationnement sera réservé, pour le personnel de la mairie, sur 5 places (zone en bleue) et deux places PMR (zones en rouge). Elles seront matérialisées par des panneaux et un marquage au sol (selon le plan joint en annexe).
- Article 2 : La mise en place et l'entretien des panneaux et marquage au sol seront effectués par les services techniques de la ville de La Souterraine.
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.
- <u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 6: Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq.

Destinataires:

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

